

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 28 AVRIL 2005

sous la présidence de Mme Marie-Line WEISS, Vice-Présidente

Votants présents : 26

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER (excusée) qui était représentée par M. VOGEL, MM. MEYER-KUHN, WEISHAAR, LOGEL, WAGNER, GANGLOFF, SCHLOSSER, ULLMANN, SPILL, SUSS, LIEHN, WEISBECKER, MERG, (excusés) ; MM. STEINER, MESSMER, HELMER E., HERRLE, WINLING, KLIPFEL, FROEHLICH, BABILON, ZINCK, TREIBER.

DEL. N° 060/2005conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

**ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSISE DE LA FUTURE STEP A
DIEFFENBACH-LÈS-WOERTH**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *CONSIDERANT qu'actuellement les eaux usées de la commune de Dieffenbach-lès-Woerth se déversent dans l'ancien fossé d'évacuation du lavoir du village, et que la commune souhaite s'équiper d'un dispositif de traitement de ses effluents afin de réduire la pollution rejetée dans le milieu naturel,*
- *VU la délibération n° 116/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004*
 - . validant le programme du contrat pluriannuel 2005 – 2007 secteur sud du service d'assainissement de la communauté de communes de la vallée de la Sauer pour un montant de 10 512 300 € (travaux et études) dont 3 422 820 € de subventions de l'agence de l'eau Rhin/Meuse et 3 631 497 € du conseil général du Bas-Rhin,*
 - . autorisant le président à signer le contrat pluriannuel d'assainissement 2005 – 2007 et tous documents y afférents,*
 - . décidant de soumettre le contrat pluriannuel d'assainissement 2005 – 2007 secteur sud aux partenaires financiers (agence de l'eau Rhin/Meuse et conseil général du Bas-Rhin) et de solliciter les subventions y afférentes.*
- *VU l'avant – projet sommaire (APS), dont le coût d'objectif des travaux est de 483 000 € HT pour une STEP de 450 équivalents / habitants, établi par le S. D. E. A.,*
- *VU l'avis de la commission « assainissement » réunie le 2 février 2005,*
- *VU l'avis du bureau en date du 7 février 2005,*
- *VU la délibération n° 025/2005 du conseil communautaire du 21 février 2005 :*
 - . approuvant l'avant-projet sommaire (APS) établi par le S. D. E. A. pour un coût d'objectif de 483 000 € HT pour une STEP de 450 équivalents / habitants à Dieffenbach-lès-Woerth,*
 - . autorisant le président à organiser la consultation y relative et à signer tous documents se rapportant à cette décision,*
- *VU la délibération du 4 avril 2005 du conseil municipal de Dieffenbach-lès-Woerth fixant le prix de cession du terrain d'assise de la future STEP à Dieffenbach-lès-Woerth au prix de 200 € TTC,*
- *VU l'avis de la commission « assainissement » réunie le 20 avril 2005,*

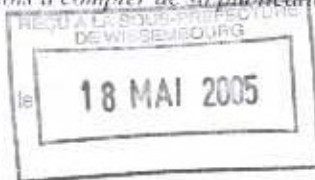


- *VU la délibération n° 059/2005 du conseil communautaire du 28 avril 2005 approuvant le D. C. E. de la STEP à Dieffenbach-lès-Woerth,*
- *ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente, présidant la séance,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide l'acquisition, par la communauté de communes de la vallée de la Sauer, de la parcelle 146 cadastrée sous section n° 8 d'une contenance de 25,96 ares appartenant à la commune de Dieffenbach-lès-Woerth, en vue de la construction de la station d'épuration à Dieffenbach-lès-Woerth ;**
- **fixe le prix d'achat du terrain nécessaire aux travaux de construction de la STEP à Dieffenbach-lès-Woerth à 200 € TTC l'are, soit 5 192,00 € TTC ;**
- **demande au président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ladite parcelle ;**
- **autorise le président à signer l'acte d'achat et tous documents se rapportant à cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 10 mai 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

La Vice-Présidente,
Marie-Line WEISS

Marie-Line Weiss